

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 29 novembre 2021

Présents: MM. Marc BOLLAND  
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA  
Marie GREFFE  
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président  
Echevins  
Présidente du CPAS  
Directrice générale

**objet : ORDONNANCE DE POLICE – VENTE DE BIERES PAR L'ASBL « LES JEUNES DE SAIVE » LE 18 DECEMBRE 2021.**

**LE COLLEGE,**

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que l'asbl « Les Jeunes de Saive » organise la vente de leur bière « La Silvatiennne » à côté de l'église de Saive, le samedi 18 décembre 2021 ;

Considérant qu'il s'agit de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et des participants ;

**ORDONNE à l'unanimité :**

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit rue Mosty, sur le parvis et sur le côté gauche de l'Eglise de Saive (lorsqu'on se trouve face à elle) le samedi 18 décembre 2021, de 8h30 à 18h.

Article 2 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Article 4 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

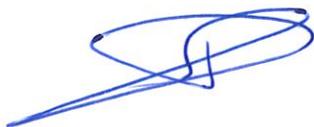
La Directrice générale,  
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,  
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



## AVIS DE PUBLICATION

Le 29 novembre 2021, le Collège communal a pris une ordonnance de police relative à la vente de bières à côté de l'église de Saive par l'asbl « Les Jeunes de Saive » le 18 décembre 2021.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public, au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, sur rendez-vous. Il est également affiché sur le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le 6 DEC. 2021

PAR LE COLLEGE

La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Marc BOLLAND